

ministère de la Cybersécurité et du Numérique, administrateur d'État I, au traitement annuel de 230 091 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Pierre E. Rodrigue comme sous-ministre du niveau 4.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

YVES OUELLET

76189

Gouvernement du Québec

## Décret 1551-2021, 15 décembre 2021

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Olivier Blondeau comme sous-ministre adjoint au ministère de la Cybersécurité et du Numérique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Olivier Blondeau, vice-président, Infrastructures technologiques Québec, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au ministère de la Cybersécurité et du Numérique, pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

YVES OUELLET

### **Contrat d'engagement de monsieur Olivier Blondeau comme sous-ministre adjoint au ministère de la Cybersécurité et du Numérique**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

#### **1. OBJET**

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Olivier Blondeau, qui accepte

d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjoint au ministère de la Cybersécurité et du Numérique, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Blondeau exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

#### **2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2024 sous réserve des dispositions de l'article 4.

#### **3. CONDITIONS DE TRAVAIL**

À compter de la date de son engagement, monsieur Blondeau reçoit un traitement annuel de 191 127 \$.

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Monsieur Blondeau renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Blondeau comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

#### **4. TERMINAISON**

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

##### **4.1 Démission**

Monsieur Blondeau peut démissionner de son poste de sous-ministre adjoint au ministère après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

## 4.2 Suspension

Le sous-ministre peut, pour cause, suspendre de ses fonctions monsieur Blondeau.

## 4.3 Destitution

Monsieur Blondeau consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

## 4.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, monsieur Blondeau aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

## 5. RENOUELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Blondeau se termine le 31 décembre 2024. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre adjoint au ministère, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

## 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre adjoint au ministère, monsieur Blondeau recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

76190

Gouvernement du Québec

## Décret 1552-2021, 15 décembre 2021

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Jonathan Kelly comme sous-ministre adjoint au ministère de la Cybersécurité et du Numérique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jonathan Kelly, secrétaire adjoint au Conseil du trésor, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au ministère de la Cybersécurité et du Numérique, pour un mandat de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

YVES OUELLET

## Contrat d'engagement de monsieur Jonathan Kelly comme sous-ministre adjoint au ministère de la Cybersécurité et du Numérique

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

### 1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Jonathan Kelly, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjoint au ministère de la Cybersécurité et du Numérique, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Kelly exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2026 sous réserve des dispositions de l'article 4.

### 3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Kelly reçoit un traitement annuel de 197 303 \$.

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Monsieur Kelly renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.